

LES MISSIONS COMMUNES

Représentation, Mutualisme et Défense sanitaire des éleveurs

↪ **Participation à la commission bipartite assurant les modifications des tarifs de prophylaxie**

↪ **Diffusion de documents permettant une meilleure maîtrise sanitaire des élevages**

- **Registres d'élevage**
- **Billets de garantie conventionnels**
- **Formulaire d'attestation de vaccination IBR**
- **Attestation d'animal non IPI en BVD**
- **Plaquette de prévention de la tuberculose**
- **Bulletin d'information GDS adhérent**
- **Bilan OMAR**
- **Bilan Sanitaire d'Elevage**
- **Plaquette « Des veaux allaitants en bonne santé » en collaboration avec l'Institut de l'Elevage**



↪ **Navette de ramassage des prélèvements**

↪ **Caisse analyse**

↪ **Aide à la désinfection**

↪ **Mise en place de la collecte des Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI) en collaboration avec les vétérinaires**

↪ **Ramassage des cadavres en fermes à visée d'autopsie en collaboration avec le LDA et le C.D. 19**



F.M.G.D.S

↪ **Mise en œuvre d'indemnisations grâce au FMGDS**

↪ **Collecte et Gestion des dossiers pour la section bovine du Fonds de Mutualisation Sanitaire et Environnementale pour les élevages bloqués par les APMS Tuberculose**



Agréé depuis le 26 septembre 2013, le F.M.S.E. a pour objet d'indemniser les agriculteurs ayant subi des pertes économiques du fait d'une maladie animale ou végétale. Le F.M.S.E. dépose chaque année des programmes d'indemnisation des pertes en fonction des incidents sanitaires constatés sur le territoire français. Ces programmes peuvent être cofinancés par des fonds publics à hauteur de 65% des dépenses en application des dispositions de l'article 71 du Bilan de Santé de la P.A.C. transcrites en droit français.

Tous les agriculteurs sont affiliés à la section commune du F.M.S.E. L'affiliation est obligatoire et se traduit par une cotisation de 20€ annuels, levés par la M.S.A.

Chaque filière de production peut disposer d'une section spécialisée au sein du F.M.S.E., pour couvrir les risques spécifiques à cette production. La section des éleveurs de ruminants a été créée début 2015. Elle a pour objet d'indemniser les éleveurs de ruminants des préjudices provoqués par les maladies animales.

Gouvernance de la section Ruminants

Sa présidence est assurée par Michel Combes, et elle comprend 15 représentants :

- cinq représentants de G.D.S. France ;
- cinq représentants des organisations syndicales : F.N.S.E.A. (deux), J.A. (un), Coordination Rurale (un), Confédération Paysanne (un) ;
- quatre représentants des Associations spécialisées : F.N.P.L., F.N.B., F.N.O. et F.N.E.C. ;
- un représentant de la Confédération Nationale de l'Elevage (C.N.E.).



Les maladies prises en charge

Les maladies potentiellement éligibles sont les maladies animales classées dangers sanitaires de 1re ou de 2e catégorie (arrêté du 29 juillet 2013 et suivants). Les maladies qui font actuellement l'objet des programmes d'indemnisation par le FMSE sont la Tuberculose, la FCO, la fièvre charbonneuse et le botulisme.

En 2016 : les programmes tuberculose et FCO indemnisent les coûts d'immobilisation des animaux. Le programme fièvre charbonneuse indemnise les coûts d'immobilisation et les pertes animales. Le programme botulisme indemnise les pertes animales.

Les G.D.S. au cœur du fonctionnement de la section Ruminants

▸ Collecte

En 2016, la collecte des cotisations de la section Ruminants du F.M.S.E. a été assurée par les G.D.S., auprès de tous les éleveurs de ruminants professionnels, qu'ils soient ou non adhérents au G.D.S.

Pour 2016, le montant des cotisations est resté identique à celui des années précédentes, à savoir 0,10 € par bovin, et 0,02€ par ovin et par caprin.

▸ Instruction des dossiers

Ce sont les G.D.S., par une convention spécifique avec le F.M.S.E. qui sont chargés d'instruire les dossiers éligibles à une indemnisation.

En 2016, les G.D.S. ont instruits :

- FCO 2015 : 12 214 dossiers bovins ont été télédéclarés sur le site internet du F.M.S.E. par les G.D.S., dont 3 239 dossiers « F.M.S.E. » (pour les élevages en PI) et 8 975 dossiers « Etat » (pour les élevages situés en ZR).
- Tuberculose 2015/2016 : 325 dossiers ont été télédéclarés par les G.D.S.

CAMPAGNE DE PROPHYLAXIES 2015 - 2016
tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires
prophylaxies collectives

Période du 01/10/2015 au 30/09/2016

Tableau annexe à la convention bipartite du 29 septembre 2015

PROPHYLAXIES COLLECTIVES DIRIGÉES PAR L'ÉTAT	Honoraires vétérinaires € H.T.		PARTICIPATION Etat
BOVINS * Visite d'exploitation (à chaque visite) * Prélèvement sanguin Epreuves cutanées - Intradermotuberculination simple, réalisation et lecture à 72 heures * Intradermotuberculination comparative, réalisation et lecture à 72 heures jusqu'au 31/12/2015 (Etat prend en charge le surcoût de tarification entre IDS et DC. L'éleveur règle donc au vétérinaire le coût d'une IDS)	2 AMVC (1)	27,94 €	0
	0,206 AMVC	2,88 €	0
* Indemnités kilométriques (par km) Les indemnités kilométriques ne sont pas comptabilisées lors de la prophylaxie pour la 1ère visite * Autres vaccinations MLRC sous-cutanée ou intramusculaire * Indemnités kilométriques (par km)	0,197 AMVC	2,75 €	0
	0,197 AMVC	2,75 €	0,3 AMVC(2) soit 4,18 euros
OVINS - CAPRINS * Visite d'exploitation * Prélèvement sanguin 50 premiers suivants * Indemnités kilométriques (par km)	0,03 AMVC	0,42 €	0
	0,1 AMVC 0,03 AMVC	1,40 € 0,42 €	0 0
OVINS - CAPRINS * Visite d'exploitation * Prélèvement sanguin 50 premiers suivants * Indemnités kilométriques (par km)	2 AMVC	27,94 €	0
	0,0786 AMVC	1,10 €	0
PORCINS * Indemnités kilométriques (par km)	0,04 AMVC	0,56 €	0
	0,03 AMVC	0,42 €	0
Visite d'exploitation Prélèvement sanguin - tube / buvard 5 premiers suivants Indemnités kilométriques (par km)	2 AMVC	27,94 €	1,22 €
	0,2 AMVC 0,15 AMVC 0,03 AMVC	2,79 € 2,10 € 0,42 €	1,22 €

(1) - La valeur de l'AMVC (acte médical vétérinaire Corzézien) défini en commission bipartite est de 13,97 € HT pour l'année 2015
(2) - La valeur de l'AMV (acte médical vétérinaire) définie par l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 est de 13,85 € HT

Ces tarifs s'entendent hors taxe, la T.V.A. ne devant pas se calculer sur le coût éleveur mais sur le montant total des honoraires vétérinaires.

Ces tarifs s'appliquent également dans le cadre du dépistage d'IBR au cours des prophylaxies annuelles et des contrôles à l'introduction.
 * Pour les intradermotuberculinations d'achat, le tarif comprend l'injection et la lecture. Les frais kilométriques sont alors comptabilisés deux fois; la visite d'exploitation n'est comptabilisée qu'une fois.
 * En cas d'utilisation de l'intradermotuberculination comparative dans le cadre de la prophylaxie, le tarif appliqué sera celui indiqué dans le deuxième tableau de la présente convention
 * Ces tarifs s'entendent avec une contention correcte assurée par l'éleveur par collier ou par attache et corde.

DRS

CAMPAGNE DE PROPHYLAXIES 2015 - 2016
tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires
prophylaxies collectives

Période du 01/10/2015 au 30/09/2016

Tableau annexe à la convention bipartite du 29 septembre 2015

AUTRES DEMANDES HORS PROPHYLAXIE DIRIGÉES PAR L'ÉTAT	Honoraires vétérinaires € H.T.		PARTICIPATION Etat
* visite de comice, de quarantaine * visite d'achat * Indemnités kilométriques (par km)	2 AMVC (1)	27,94 €	0
	3 AMVC 0,03 AMVC	41,91 € 0,42 €	0
Contrôle comice (facturé à l'organisateur) Epreuves cutanées - Intradermotuberculination simple, réalisation et lecture à 72 heures * Intradermotuberculination comparative, réalisation et lecture à 72 heures * Traitement varron (si nécessaire)	4 AMVC par h	55,88 €	0
	0,197 AMVC	2,75 €	0
BOVINS Prélèvement sanguin * Indemnités kilométriques (par km)	0,3197 AMVC	4,47 €	0
	0,1 AMVC	1,40 €	0
OVINS - CAPRINS Prélèvement sanguin * Indemnités kilométriques (par km)	0,206 AMVC	2,88 €	0
	0,0786 AMVC	1,10 €	0
OVINS - CAPRINS Visite annuelle CSO tremblante Indemnités kilométriques (par km)	2 AMVC 0,03 AMVC	27,94 € 0,42 €	0 0
	4 AMVC 0,03 AMVC	55,88 € 0,42 €	0 0
VOLAILLES Visite salmonelles avec prélèvements Indemnités kilométriques (par km)	4 AMVC par h 0,03 AMVC	55,88 € 0,42 €	0 0

(1) - La valeur de l'AMVC (acte médical vétérinaire Corzézien) défini en commission bipartite est de 13,97 € HT pour l'année 2015
(2) - La valeur de l'AMV (acte médical vétérinaire) définie par l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 est de 13,85 € HT

Ces tarifs s'entendent hors taxe, la T.V.A. ne devant pas se calculer sur le coût éleveur mais sur le montant total des honoraires vétérinaires.

* Pour les intradermotuberculinations d'achat, le tarif comprend l'injection et la lecture. Les frais kilométriques sont alors comptabilisés deux fois; la visite d'exploitation n'est comptabilisée qu'une fois.
 * Ces tarifs s'entendent avec une contention correcte assurée par l'éleveur par collier ou par attache et corde.

Les représentants des éleveurs

Maurice DEMICHEL

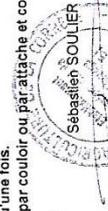
Président du Groupement Corzézien
de Défense Sanitaire

Les représentants des Vétérinaires Sanitaires

Docteur Eric BERNARD

Président de la Section Départementale
du Syndicat National des
Vétérinaires d'Exercice Libéral

le Président de l'Ordre Régional des Vétérinaires



Président de l'établissement départemental de
l'élevage

Communications et Formations locales

Formations

✓ 4 stages de formation pour les participants au stage 21 Heures

« **Prévention sanitaire et paquet Hygiène** »

Participants : 71 stagiaires de février à novembre 2016

Durée de formation : 1 heure 30

✓ Conférence en lien avec l'Institut de l'Elevage sur :

« **La Santé et le logement des veaux allaitants : moins d'antibiotiques et une meilleure santé avec des bâtiments adaptés** »

Programme de conférence du Sommet de l'Elevage de Cournon le 07/10/2016

Informations

✓ 1 réunion d'information en octobre 2016 en partenariat le GDS 87 et 23 pour les négociants en bestiaux

« **Nouvel arrêté IBR** »

Participants : 20



Cette année, il a été décidé une réorganisation des réunions cantonales de secteurs avec un format un peu plus long mais des réunions moins nombreuses :

13 réunions ont eu lieu de décembre 2016 à février 2017.

Participants : 275

Durée d'information : 65 heures